

ASSEMBLÉE NATIONALE
28 février 2020

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC1247

présenté par
Mme Bergé, rapporteure

ARTICLE 76

Après la première occurrence de la référence :

« 33-3 »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa :

« 43-7 et 71 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication dans leur rédaction résultant des articles 1^{er} à 3 de la présente loi pour conclure la convention prévue aux articles 33-3 et 43-7 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 précitée. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination visant à laisser six mois aux SMAD étrangers pour conclure une convention avec l'ARCOM.